



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Instrumentalisation d'Avenir lycéen par le ministère de l'éducation nationale

Question écrite n° 35152

Texte de la question

M. Sébastien Nadot interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur les subventions accordées à Avenir lycéen, officiellement « apolitique ». Suite aux récentes révélations parues dans la presse, ce syndicat serait en réalité étroitement lié au ministère de l'éducation nationale. Les faits, s'ils sont avérés, sont graves. Ce n'est certes pas la première fois qu'un gouvernement soutient, voire finance, de manière suspecte une organisation étudiante ou lycéenne : qu'on se rappelle le cas de la FNEF (Fédération nationale des étudiants de France, scission minoritaire de l'UNEF et qui obtint immédiatement du gouvernement Michel Debré reconnaissance et attributions de sièges au CNOUS) en 1961. Cela a également été le cas pour l'UNI (Union nationale interuniversitaire) huit ans plus tard, association née dans les bureaux de Jacques Foccart à l'Élysée. Mais il est ici question d'une instrumentalisation en bonne et due forme de jeunes gens mineurs. Promouvoir l'action et les réformes du Gouvernement au lycée à travers un syndicat d'enfants mineurs du point de vue de la loi est un abus de démocratie, de liberté et d'indépendance syndicale. La création, le pilotage et le subventionnement abusif d'un syndicat lycéen - l'école n'est il pas un sanctuaire neutre ? - n'est pas digne de la République. La propagande d'État dans le cadre scolaire, si elle est confirmée par la justice, est scandaleuse. Plusieurs syndicats l'ont saisie, ce qui permettra, on l'espère, que toute lumière soit faite sur cette affaire. Par ailleurs, « 432 euros dans un Apple Store », « 75,50 euros dans un restaurant à Paris », « 276,52 euros à l'hôtel Madrigal » ou encore « 426,47 à l'hôtel Intercontinental de Lyon » auraient été dépensés par l'association lycéenne selon le journal *Mediapart*. Des dépenses qu'on peut *a minima* juger comme étonnantes pour une association censée défendre les droits des lycéens. Le ministère ayant subventionné cette association, il en va de la réputation de l'institution éducation nationale que de faire toute la lumière sur le sujet. Plusieurs fois interrogés, différents représentants de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n'ont su donner de réponse satisfaisante, parfois même elles paraissaient contradictoires, exacerbant le malaise de la communauté éducative. C'est pourquoi, en attendant que justice passe, il lui demande d'expliquer ses liens (ainsi que ceux des membres de son cabinet et de la haute administration du ministère de l'éducation nationale) avec Avenir lycéen, et les raisons de l'autorisation du maintien des subventions en dépit des révélations sur l'utilisation problématique de celles-ci.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Nadot](#)

Circonscription : Haute-Garonne (10^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35152

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 décembre 2020](#), page 9374

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)